

Arrêté municipal n°216-2023

Fixant les tarifs 2023 :

- Alimentation en Eau Potable 2023
- Location de chaises

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
Vu, la délibération n°103-2022 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 9 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs de la manière suivante :

A.E.P 2023	
Manchon Bayard dimension 137/144 (unité)	127,79 €
PVC diamètre 140 (par mètre linéaire)	54,96 €

Location	
Chaise (unité)	1,00 €

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et le trésorier Principale du SGC Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 8 juin au 22 juin 2023
La notification faite le 8 juin 2023

AR-Préfecture de Saint-Lô

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230609_1-AR

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

Réception par le Préfet : 09-06-2023

Publication le : 09-06-2023

jeudi 8 juin 2023



Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER